



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 2 de 14

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P261	Éviter de respirer Vapeurs / aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**2.3. Autres dangers**

- Ne pas exposer la peau et avant tout les yeux aux rayons UV directs ou réfléchis pendant la polymérisation du produit.
- Ne pas décharger dans l'environnement.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 3 de 14

**Composants pertinents**

N° CAS	Substance	Quantité
	N° CE N° Index N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)	
5888-33-5	Acrylate d'isobornyle	< 50 %
	227-561-6	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H315 H319 H317 H335 H400 H410	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	< 50 %
	212-782-2 607-124-00-X	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317	
28961-43-5	triméthylpropane triacrylate éthoxylé	< 10 %
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H319 H317 H412	
30697-40-6	Carboxyfunctional polyester acrylate	< 10 %
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315 H319	
79-10-7	Acrylsäure	< 5 %
	201-177-9 01-2119452449-31	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Acute 1; H226 H332 H312 H302 H314 H318 H335 H400	
52628-03-2	2-(methacryloxy)ethyl phosphat	< 3 %
	01-2119980575-25	
	Eye Dam. 1; H318	
75980-60-8	Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinoxid	< 1 %
	Repr. 2; H361f	
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle	< 0,1 %
	212-454-9 607-072-00-8	
	Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Skin Sens. 1, Aquatic Acute 1; H311 H314 H317 H400	

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

**Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA**

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
5888-33-5	227-561-6	Acrylate d'isobornyle	< 50 %
		dermique: DL50 = > 3000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4350 mg/kg	
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	< 50 %
		par voie orale: DL50 = 5050 mg/kg	
79-10-7	201-177-9	Acrylsäure	< 5 %
		par inhalation: CL50 = >5,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 640 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1500 mg/kg	
75980-60-8		Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinoxid	< 1 %
		par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
818-61-1	212-454-9	acrylate de 2-hydroxyéthyle	< 0,1 %
		dermique: ATE = 300 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,2 - 100	

**Information supplémentaire**

Le produit contient la substance extrêmement préoccupante (SVHC) suivantes:

Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphine oxide; motif de l'inclusion: toxique pour la reproduction (article 57c)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 4 de 14

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Le secouriste doit se protéger. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

**Après inhalation**

Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. En cas de malaises persistants, consulter un médecin.

**Après contact avec la peau**

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

**Après contact avec les yeux**

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

**Après ingestion**

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin. Ne pas provoquer de vomissement.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion avec vomissements ultérieurs, une aspiration dans les poumons peut survenir, entraînant une pneumonie chimique ou une asphyxie.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Poudre sèche, Mousse, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

**Information supplémentaire**

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inspirer les vapeurs.  
Vêtement de protection. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

**Pour les non-secouristes**

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Utiliser un équipement de protection individuel

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuel

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 5 de 14

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Prévenir les autorités compétentes en cas de fuite du gaz ou en cas de pénétration dans des cours d'eau, le sol ou la canalisation.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour la rétention**

Couvrez les égouts.

**Pour le nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

**Autres informations**

Assurer une aération suffisante.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également section 7, 8, 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Éviter la formation d'aérosols. Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la chaleur ni au soleil.

**Préventions des incendies et explosion**

Protéger de la chaleur.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.  
Éviter le contact avec la peau. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas inspirer les vapeurs.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Protéger de la lumière. Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.

**Conseils pour le stockage en commun**

Pas de précautions spéciales.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Adhésifs

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
79-10-7	Acide acrylique	10	29		VME (8 h)	
		20	59		VLE (15 min)	

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 6 de 14

**Contrôles techniques appropriés**

Lorsque raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par aspiration aux postes de travail et une extraction générale convenable.

Ne pas exposer la peau et avant tout les yeux aux rayons UV directs ou réfléchis pendant la polymérisation du produit.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection des mains**

Gants de protection: Matière des gants Caoutchouc nitrile ( $\geq 0,4$  mm) Temps de pénétration > 8h.

Le produit étant un mélange à base de plusieurs substances, la durabilité de la matière du gant ne peut pas être calculée à l'avance et elle doit être testée avant l'utilisation.

Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de la place de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'une fournisseur à l'autre.

**Protection de la peau**

Vêtements de protection à manches longues

**Protection respiratoire**

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Pour les filtres respiratoires à court terme ou à faible charge (filtre A); en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire autonome.

**Protection contre les risques thermiques**

Ne pas chauffer le produit.

En cas d'incendie: Vêtements résistant au feu

Gants résistant aux basses températures: non demandé

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	indéterminé	
Point de fusion/point de congélation:		indéterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		indéterminé
Inflammabilité:		indéterminé
Limite inférieure d'explosivité:		indéterminé
Limite supérieure d'explosivité:		indéterminé
Point d'éclair:		>100 °C
Température de décomposition:		indéterminé
pH-Valeur:		indéterminé
Viscosité cinématique:		indéterminé
Hydrosolubilité:		indéterminé
Pression de vapeur:		indéterminé
Densité (à 25 °C):		env. 1,1 g/cm <sup>3</sup>

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 7 de 14

Caractéristiques des particules:

non applicable

**9.2. Autres informations****Informations concernant les classes de danger physique**Dangers d'explosion  
indéterminé**Autres caractéristiques de sécurité**Viscosité dynamique:  
(à 25 °C)

env. 800 mPa·s

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Pas de réactions dangereuses avec un stockage et une manipulation corrects.

**10.2. Stabilité chimique**

Pas de décomposition en utilisation conforme.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.4. Conditions à éviter**

Exposition à la lumière.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucun à notre connaissance.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), fumée dense et noire.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**ETAmél calculé**

ATE (orale) &gt; 2000 mg/kg; ATE (cutanée) &gt; 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) &gt; 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) &gt; 5 mg/l

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 8 de 14

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
5888-33-5	Acrylate d'isobornyle				
	orale	DL50 mg/kg	4350	rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3000	lapin	
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 mg/kg	5050	Rat	
79-10-7	Acrylsäure				
	orale	DL50 mg/kg	1500	rat	
	cutanée	DL50 mg/kg	640	lapin	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	>5,1 mg/l	rat	OCDE Ligne directrice 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l		
75980-60-8	Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinoxid				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	rat	
818-61-1	acrylate de 2-hydroxyéthyle				
	cutanée	ATE mg/kg	300		

**Irritation et corrosivité**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Provoque une irritation de la peau.

**Effets sensibilisants**

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

pas défini

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

pas défini

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

pas défini

**Danger par aspiration**

L'inhalation peut irriter les voies respiratoires.

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Contact avec la peau, Inhalation

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Toxique pour Poissons. Toxique pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Déjà de petites quantités pénétrant dans le sol sont dangereuses pour l'eau potable





## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

## CONLOC UV 680

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 9 de 14

N° CAS	Substance			[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
5888-33-5	Acrylate d'isobornyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1,8 mg/l	96 h	Danio rerio (poisson zèbre)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	2,7 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	1,1 mg/l	48 h	Daphnia magna		
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	227 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
79-10-7	Acrylsäure						
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	0,13	72 h	Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	19 mg/l	21 d	Daphnia magna		

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

N° CAS	Substance			Valeur	d	Source
	Méthode					
	Évaluation					
79-10-7	Acrylsäure					
	OCDE Ligne directrice 301			81%		
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE); aérobie					

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,47
79-10-7	Acrylsäure	0,46

**FBC**

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
79-10-7	Acrylsäure	3,16		OCDE Ligne directrice 107

**12.4. Mobilité dans le sol**

pas défini

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

**12.7. Autres effets néfastes**

pas défini

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 10 de 14

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

**Code d'élimination des déchets - Produit**

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

**Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés**

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

**L'élimination des emballages contaminés**

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Isobornylacrylate, l'acide acrylique)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M6

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

Catégorie de transport:

3

N° danger:

90

Code de restriction concernant les tunnels:

-

**Autres informations utiles (Transport terrestre)**

Le produit n'est pas soumis aux autres dispositions de l'ADR lorsqu'il est emballé en quantités ne dépassant pas 5 l / 5 kg (SV 375).

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Isobornyl acrylate, Acrylic acid)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 11 de 14

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Dispositions spéciales:

274, 335, 969

Quantité limitée (LQ):

5 L

Quantité exceptée:

E1

EmS:

F-A, S-F

Groupe de ségrégation:

acids

**Autres informations utiles (Transport maritime)**

Le produit peut être transporté conformément au paragraphe 2.10.2.7 du code IMDG s'il est emballé dans des quantités ne dépassant pas 5 l / 5 kg.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3082

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
(Isobornyl acrylate, Acrylic acid)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

9

**14.4. Groupe d'emballage:**

III

Étiquettes:

9



Dispositions spéciales:

A97 A158 A197

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

30 kg G

Passenger LQ:

Y964

Quantité exceptée:

E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

964

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

450 L

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

964

IATA-Quantité maximale (cargo):

450 L

**Autres informations utiles (Transport aérien)**

Le produit n'est pas soumis aux autres dispositions de l'IATA s'il est emballé dans des quantités ne dépassant pas 5 l / 5 kg (A197).

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Oui



Matières dangereuses:

Acide acrylique. Isobornylacrylate

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Autorisations (REACH, annexe XIV):

Substances extrêmement préoccupantes, SVHC (REACH, article 59):

Diphenyl(2,4,6-trimethylbenzoyl)phosphinoxid

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 12 de 14

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 0,0%  
dans les vernis et peintures:**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 2,3,4,5,6,7,8,9,10,12,13,15.

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3; 4.1-3; 6.1-4; 7.1-2; 8.1-2; 9; 10.2; 11; 12; 15.2;

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 13 de 14

**Abréviations et acronymes**

Flam. Liq: Liquide inflammable  
Acute Tox: Toxicité aiguë  
Skin Corr: Corrosion cutanée  
Skin Irrit: Irritation cutanée  
Eye Dam: Lésions oculaires graves  
Eye Irrit: Irritation oculaire  
Skin Sens: Sensibilisation cutanée  
Repr: Toxicité pour la reproduction  
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique  
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique  
CLP: Classification, labelling and Packaging  
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals  
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals  
UN: United Nations  
CAS: Chemical Abstracts Service  
DNEL: Derived No Effect Level  
DMEL: Derived Minimal Effect Level  
PNEC: Predicted No Effect Concentration  
ATE: Acute toxicity estimate  
LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%  
LL50: Lethal loading, 50%  
EL50: Effect loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
SVHC: Substance of Very High Concern

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**CONLOC UV 680**

Date de révision: 27.02.2024

Code du produit: 740680\_1

Page 14 de 14

**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Information supplémentaire**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*